

PUBLICITE

Guide d'utilisation du tableau :

Ce tableau reprend de façon synthétique les règles applicables à la publicité et aux enseignes sur le territoire du Grand Dax. Il est nécessaire de se référer au règlement pour connaître les règles de façon exhaustive. Les articles 2 à 10 sont relatifs à la publicité, les articles 11 à 17 aux enseignes. Le règlement national est indiqué uniquement pour les cas où le règlement local s'y réfère.

Article 1 Définition de la zone		Zone 1 parties non agglomérées du Grand Dax	Zone 2 (vert) agglomérations autres que Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 3 (jaune) centres anciens de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 4 (bleu) axes de circulation de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 5 (violet) zones d'activités de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	Zone 6 (gris) secteurs résidentiels de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
Article 2 Publicité (dispositions générales)	RNP	Interdite					
	RLPi	Interdite	Interdiction sur les murs de clôture et clôtures, zones A et N, EBC Interdiction de toute publicité de plus de 2 m ² à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Interdiction de toute publicité de plus de 2 m ² à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Interdiction sur les murs de clôture et clôtures, zones A et N, EBC Interdiction de toute publicité de plus de 2 m ² à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Interdiction de toute publicité de plus de 2 m ² à moins de 150 m des panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération Interdiction sur les murs de clôture et clôtures Extinction 23 h - 7 h sauf pour publicité sur mobilier urbain	Sans objet
Article 3 Publicité (densité)	RNP	Interdite	Unité foncière d'1 longueur inférieure ou égale à 80 m : 1 dispositif 1 dispositif par tranche entamée de 80 m				
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP + 1 seul dispositif par façade ou pignon	Sans objet	Interdite sur unités foncières de moins de 20 m linéaires 1 seul dispositif par façade ou pignon Sur domaine ferroviaire distance de 100 m à respecter	Interdite sur unités foncières de moins de 20 m linéaires 1 seul dispositif par façade ou pignon Sur domaine ferroviaire distance de 100 m à respecter Distance 200 m entre 2 publicités numériques	Sans objet
Article 4 Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol	RNP	Interdite	Interdite				
	RLPi	Interdite	Interdite	Interdite Exception des chevalets 1 m haut et 0,70 m large	10,5 m ² encadrement compris Monopied 6 m de hauteur maximum Si plus de 2 m ² , à 5 m d'une habitation si mur non aveugle Prescriptions relatives au support et aux passerelles Chevalets 1 m haut et 0,70 m large	10,5 m ² encadrement compris Monopied 6 m de hauteur maximum Si plus de 2 m ² , à 5 m d'une habitation si mur non aveugle Prescriptions relatives au support et aux passerelles Chevalets 1 m haut et 0,70 m large	Interdite Exception des chevalets 1 m haut et 0,70 m large
Article 5 Publicité murale	RNP	Interdite	4 m ² maximum et 6 m de hauteur maximum				
	RLPi	Interdite	4 m ² maximum encadrement compris (2 m ² périmètre site inscrit) et 6 m de hauteur maximum En retrait des chaînages, mini à 0,5 m de toute arête, sans cacher les éléments d'archi	Interdite	10,5 m ² encadrement compris Prescriptions relatives aux passerelles	10,5 m ² encadrement compris Prescriptions relatives aux passerelles	Interdite
Article 6 Publicité sur mobilier urbain	RNP	Interdite					
	RLPi	Interdite	Surface unitaire : 2 m ² maximum	2 m ² maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m ² maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m ² maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches	2 m ² maximum sauf pour la publicité supportée par des colonnes porte-affiches
Article 7 Publicité de petit format	RNP	Interdite	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture	Surface unitaire < à 1 m ² Surface cumulée < au 10 ^{ème} d'1 devanture commerciale et maxi 2 m ² 50 cm mini au dessus du sol Interdiction sur terrasse et toiture
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP
Article 8 Publicité sur bâche	RNP	Interdite	Interdite	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors agglo Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche,	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors agglo Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche,	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors agglo Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche,	Autorisation municipale ou DRAC si monument historique Ne pas être visible d'1 voie située hors agglo Saillie maximale de 50 cm par rapport à l'échafaudage 50 cm minimum au dessus du sol Interdiction sur toiture et terrasse 10 m minimum d'1 baie d'1 habitation voisine Pub : 50 % de la bâche,
	RLPi	Interdite	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP
Article 9 Publicité numérique	RNP	Interdite					
	RLPi	Interdite	Interdite y compris sur le mobilier urbain	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain	Autre que celle supportée par le mobilier urbain : 6 m ² , encadrement compris	Interdite exceptée celle supportée par le mobilier urbain
Article 10 Publicité sur palissades de chantier	RNP	Interdite	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques	Soumise à autorisation du Maire Interdite aux abords des monuments historiques
	RLPi	Interdite	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP	Se conformer au RNP